



POLITIQUE D'ÉQUITÉ

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

-VERSION DE ABRÉGÉE-

PRÉAMBULE

Le Conseil des arts de Montréal (le **CAM**) affirme et soutient l'application des principes d'équité dans toutes ses activités. Cette politique découle de la vision exprimée dans le [plan stratégique du CAM 2022-2025](#), où le CAM manifeste clairement sa volonté de continuer ses efforts d'adopter une démarche plus équitable pour les artistes montréalais.

Puisque le CAM considère l'équité comme un processus continu, la politique d'équité doit être perçue comme un document " vivant " transversal et évolutif qui sera régulièrement mis à jour en réponse aux besoins changeants du secteur artistique de Montréal et aux secteurs touchant à l'équité artistique.

VISION D'ÉQUITÉ

Le CAM reconnaît l'[équité](#) comme un principe et un processus visant à offrir des conditions justes à toute personne qui aspire à participer pleinement à la société. La mise sur pied des pratiques d'équité fait appel aux principes de justice sociale et permet une véritable égalité des chances pour combattre l'injustice et l'exclusion systémiques.

LES VALEURS

Équité : parité , inclusion, diversité, représentativité et empathie

Audace : capacité d'innovation et ouverture à la différence et à la prise de risque

Agilité : propension au développement d'initiatives originales, capacité de mesurer et de s'ajuster en temps réel

Proximité : accessibilité, présence sur le terrain, repérage des talents, priorité à l'écoute et bienveillance

Éthique : clarté et objectivité des critères d'évaluation, rigueur des processus décisionnels, circulation fluide des l'informations et décisions, saine gouvernance

GROUPES PRIORITAIRES

Tout en reconnaissant la complexité des identités, le CAM, pour l'instant, a désigné des groupes prioritaires ou sous-représentés, particulièrement les communautés racialement discriminées et les artistes avec des identités marginalisées intersectionnelles.

CONFIDENTIEL

TOUS DROITS RÉSERVÉS. © CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2023

La politique d'équité vise les artistes, travailleuses culturelles et travailleurs culturels des groupes prioritaires suivants :

- Les personnes autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit)¹
- Les personnes issu·e·s de minorités visibles²
- Les personnes s'identifiant comme femmes
- Les personnes S/sourdes ou en situation de handicap³
- Les personnes issu·e·s de groupes ethnoculturels⁴
- Les personnes de la communauté 2ELGBTQIA+⁵
- Les personnes issues de la communauté de langue officielle en situation minoritaire⁶

¹ Dans le cadre des programmes du Conseil des arts de Montréal, artistes des Premières Nations, Inuit et Métis qui résident à Montréal, qui ont la reconnaissance de leur milieu artistique ou de la communauté en tant qu'artistes engagé·e·s de manière continue dans leurs pratiques artistiques et leur forme d'art – qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine – et se démarquent par leurs réalisations et leur potentiel dans le cadre de leur participation à la création et à la diffusion d'œuvres d'art originales.

Source : <https://www.artsmontreal.org/glossaire/?category=arts-autochtones>

² Dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Source : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-5.401/page-1.html#h-209726>

³ Toute personne ayant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Le terme privilégié par un nombre grandissant de personnes bilingues est « personne en situation de handicap ». **Personne S/sourde** : Nom collectif désignant aussi bien les personnes « Sourdes » s'identifiant à la culture Sourde que les personnes « sourdes » qui ne s'y identifient pas (Association des sourds du Canada).

Source : [Glossaire - Conseil des arts de Montréal](#)

⁴ Les membres des minorités ethniques sont des personnes allophones autres que les Autochtones et les membres d'une minorité visible. Les allophones sont des personnes, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. La langue maternelle est celle qui a été apprise en premier dans l'enfance et que doit encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique.

Source : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-1.html#h-374953>

⁵ Acronyme utilisé par le gouvernement du Canada pour désigner la communauté canadienne, 2E: au tout début, reconnaît les personnes deux esprits comme les premières parmi les communautés 2ELGBTQI+; L: Lesbienne; G: Gai; B: Bisexuel; T: Transgenre, Q: Queer, I: Intersexuel, +: comprend les personnes qui indiquent leur appartenance à divers groupes sexuels et de genre et emploient d'autres terminologies.

Source : [Terminologie 2ELGBTQI+ – Glossaire et acronymes fréquents - Femmes et Égalité des genres Canada](#)

⁶ Les langues officielles du Canada, le français et l'anglais, sont des langues couramment parlées par la très vaste majorité de la population canadienne pour échanger ou avoir recours à des services. Bien qu'elles soient toutes deux parlées partout au pays, l'anglais est en situation minoritaire au Québec alors que le français est en situation minoritaire dans les autres provinces et territoires, de même qu'au Canada dans son ensemble. Selon l'Office Québécois de la langue française, sur l'île de Montréal, la proportion de personnes ayant le français comme seule langue maternelle est de 48,3 % et celle des personnes ayant l'Anglais comme langue maternelle est de 24,2 %. Source : [Feuille d'information OQLF : Caractéristiques linguistiques de la population du Québec en 2021](#)

CONFIDENTIEL

TOUS DROITS RÉSERVÉS. © CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2023

OBJECTIFS

1. Le CAM se dote d'une politique d'équité définissant un encadrement transversal qui agira comme socle pour atteindre les objectifs et buts du plan stratégique 2022-2025.
2. Le CAM se fixe un grand objectif pour 2025, soit d'accorder 25 % de son soutien financier à ses clientèles identifiées comme prioritaires issues de groupes sous-représentés.
3. Le CAM s'engage à devenir un allié pour remédier aux séquelles laissées par les vestiges coloniaux, les discriminations historiques systémiques et à sensibiliser le milieu culturel pour faire avancer les processus de réconciliation avec les Premières Nations, Métis et Inuit.
4. Le CAM reconnaît la nécessité d'améliorer ses pratiques anti-oppression en tant qu'employeur afin d'identifier et d'éviter des situations d'exclusion et contrer les obstacles à une progression équitable en emploi chez les groupes visés.
5. Le CAM s'engage à promouvoir et à refléter la diversité culturelle et sociale de la population montréalaise dans son milieu de travail, au sein de son conseil d'administration et dans le choix des pairs qui participent à ses processus d'évaluation des demandes de subvention.
6. Le CAM reconnaît avoir un rôle pour valoriser le caractère distinctif des expressions culturelles dans toute leur diversité, à les préserver et les faire émerger, selon l'évolution au sein de la population montréalaise.
7. Le CAM reconnaît avoir un rôle à jouer pour sensibiliser le milieu afin de prévenir les formes d'appropriation culturelle afin d'éviter de dénaturer des œuvres, des récits et des narratifs.
8. Le CAM reconnaît que des efforts continus et la mise en œuvre de pratiques innovantes et systémiques doivent être ancrés dans les manières d'opérationnaliser au quotidien ses valeurs et ses principes afin d'assurer une juste et équitable accessibilité aux ressources et aux fonds dont ils disposent aux diverses composantes de la Ville de Montréal.

CONFIDENTIEL

TOUS DROITS RÉSERVÉS. © CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2023

ACTIONS

Le CAM fait de la lutte aux discriminations le pivot de sa politique d'équité, et entreprend des actions visant à :

1. Intégrer les principes d'équité dans la culture de travail du CAM et les mettre en exergue dans les communications internes et externes ciblées en vue de mieux rejoindre les groupes prioritaires;
2. Mettre en place un formulaire d'auto identification afin de mieux répertorier et mesurer l'impact sur les clientèles prioritaires;
3. Ajuster les pratiques par une amélioration continue de la connaissance en matière d'équité;
4. Faire de la lutte aux discriminations et au racisme une composante intrinsèque de sa pratique anti-oppression en vue de soutenir plus équitablement les artistes issus des groupes prioritaires;
5. Affecter des ressources humaines et financières adéquates pour atteindre les objectifs d'équité;
6. Dégager des budgets additionnels et spécifiques aux objectifs de la politique selon les capacités financières du CAM et selon la disponibilité des fonds;
7. Favoriser un accès équitable aux ressources et aux opportunités et contribuer à la visibilité des artistes et des travailleurs culturels du milieu qui sont aux prises avec des obstacles systémiques;
8. Suivre, mesurer et rendre compte régulièrement des progrès accomplis par le CAM dans la réalisation de sa vision de l'inclusion et de l'équité des artistes, organismes et travailleurs culturels issus des groupes prioritaires identifiés.

Consultez : [Glossaire-CAM](#)

CONFIDENTIEL

TOUS DROITS RÉSERVÉS. © CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2023